

www.ac-caen.fr

Rectorat de l'académie de Caen

188, rue Caponière BP 46184 - 14081 Caen cedex

tél : 02 31 30 15 00 - fax : 02 31 30 15 92

www.calvados.fr

Conseil Départemental du Calvados

9 rue Saint Laurent

BP 20520

14035 CAEN cedex 1

Tel : 02 31 57 14 14 Fax : 02 31 57 14 94



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONTRAT D'OBJECTIFS TRIPARTITE

UNE AMBITION COLLECTIVE VERS LA RÉUSSITE DE TOUS

O B J E C T I F S

ACADEMIE DE CAEN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU :

Le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 401-1, L. 421-4, L. 421-7 et L. 421-14,

La convention cadre relative aux contrats d'objectifs tripartites entre l'académie de Caen et le Conseil départemental du Calvados du 13 juillet 2015,

Le contrat d'objectifs passé entre le Directeur académique et l'établissement pour la période de 2015 à 2018, L'entretien en date du 3 novembre 2015,

Conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013, il est mis en place un contrat d'objectifs tripartite entre l'académie de Caen, le Conseil départemental du Calvados et chaque établissement afin d'assurer la cohérence indispensable entre les orientations nationales, académiques et les projets locaux.

Ce contrat d'objectifs tripartite lie le collège Simone Veil à Villers Bocage, le Conseil départemental du Calvados et l'Académie de Caen pour une période de 4 années à compter de la rentrée 2016.

La politique menée au plan national a pour principaux objectifs de :

- élever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les jeunes,
- réduire les inégalités sociales et territoriales pour tenir la promesse républicaine de la réussite éducative pour tous,
- réduire significativement la proportion d'élèves sortant du système scolaire sans qualification.

Le projet académique 2016-2020, en cours d'élaboration, a pour thématique centrale le parcours de l'élève, de l'apprenti et de l'étudiant.

Parallèlement, l'académie de Caen et le Conseil départemental du Calvados ont la volonté de renforcer leur collaboration dans 4 domaines de priorités :

- le développement des usages du numérique dans les collèges,
- le développement des langues vivantes,
- l'exercice de la citoyenneté et la pratique des médias,
- l'ouverture culturelle, artistique et sportive.

Enfin, le projet d'établissement, dans le cadre de son autonomie, définit son programme d'actions, dans le respect des orientations nationales et académiques.

Les objectifs prioritaires de l'établissement sont arrêtés conjointement et inscrits dans le contrat d'objectifs tripartite qui est présenté en conseil d'administration. Ils sont assortis d'indicateurs :

Objectif stratégique n°1 : « Développer, dans le cadre d'une dynamique collective partagée, et en prenant appui sur la réforme du collège, la rénovation de la culture pédagogique de l'établissement »

Objectif stratégique n°2 : « Engager la réflexion sur les parcours (avenir, citoyen et culturel) et leur articulation entre eux et avec les enseignements »

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Elaborer un nouveau projet d'établissement dont le volet pédagogique porte sur l'articulation entre :
 - de véritables projets disciplinaires (ou groupes de disciplines), réactualisés annuellement, garants d'une approche collective au sein des Conseils d'Enseignement, de la réflexion opérationnelle et de la mise en pratique de la réforme du collège dans toutes ses dimensions (organisation, progressions, situations pédagogiques, évaluations, usage du numérique,...)
 - et une approche transdisciplinaire, inhérente à cette réforme, déclinant par niveau les objectifs, les contenus, les progressions et les organisations des différents aspects de cette transdisciplinarité (AP, EPI, parcours...), impulsée par le Conseil Pédagogique ;
- ⇒ Enrichir les pratiques professionnelles en programmant, tous les ans, dans la limite des possibilités offertes par l'institution, des journées de formation sur site, sur des thématiques transdisciplinaires, en lien avec les problématiques de l'établissement, et en mutualisant, autant que faire ce peu, les apports des formations individuelles ;
- ⇒ Faciliter l'accès à l'usage du numérique, en développant la formation des personnels et en favorisant l'utilisation par les élèves de leur propre matériel ;
- ⇒ Pérenniser et approfondir les échanges inter-dégré afin de développer une certaine continuité pour les élèves et favoriser l'enrichissement des cultures et des pratiques professionnelles.

Indicateurs retenus : existence et réactualisation annuelle des projets disciplinaires et du projet d'établissement (présentées au CA de fin d'année scolaire) ; nombre et contenus des stages sur site ; formalisation de chacun des parcours (avenir, citoyen, culturel) et de la trace conservée par les élèves.

Objectif stratégique n°3 : « Poursuivre et étoffer le travail mené dans le cadre de la vie scolaire qui a conduit à apaiser le climat afin de le conforter »

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Favoriser et pérenniser l'implication de la vie scolaire sur certains aspects du projet d'établissement (AP et aide individualisée sur les temps de permanence, parcours citoyen, heures de vie de classe...) pour renforcer encore les liens avec l'équipe pédagogique et avec les élèves, en particulier ceux pour qui l'école ne fait pas forcément sens ;
- ⇒ Maintenir la qualité du contact avec les familles en maintenant le niveau de réalisation, par tous les personnels de l'établissement, du programme de communication avec les familles, réactualisé annuellement, dans un esprit d'accueil et de bienveillance ;
- ⇒ Pérenniser et développer les lieux d'investissement et de responsabilisation des élèves (FSE, AS, bureau des élèves...).

Indicateurs retenus : tableau de bord Vie Scolaire (apport annuel du Chef d'établissement) ; taux d'adhésions AS – FSE ; taux de participation aux élections des représentants des parents d'élèves.

Un bilan intermédiaire sera établi à l'issue des deux premières années.

Vu le Conseil d'Administration réuni le 29 mars 2016.

Le Chef d'établissement

Le Président du
Conseil départemental

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique

